DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JUILLET 2025

AFFAIRE N°2025-CM/083 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 23 juillet 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 16 juillet 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann - FOUASSIN Stéphane – DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent – BRANCALIN Sandrine - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 30/07/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-083-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Par arrêtés 125/SU/2024 (du 11.10.2024), 55/SU/2025 (du 01.07.2025) et 56/SU/2025 (du 9 juillet 2025) Madame le Maire a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée du PLU a ainsi pour objectifs de supprimer certains emplacements réservés (ER) ou de réduire leurs emprises.

La suppression ou la réduction de certains emplacements réservés traduit l'évolution de la stratégie d'aménagement depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2022. En effet, plusieurs actions ou documents ont été récemment actés et engagés à Salazie : projet de territoire, plan d'actions foncières élaboré avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), opération de revitalisation du territoire (ORT- centre-ville, Mare à Vieille Place, Mare à Citron, Hell-Bourg), relogement des familles concernées par la procédure au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit fonds Barnier etc.

Par ailleurs, l'acquisition de certains emplacements réservés a déjà été effectuée, conduisant également à engager la suppression de ces ER dans la présente procédure de modification simplifiée.

Tous ces éléments ont conduit à orienter plus précisément le développement futur des logements (dont aidés et actuellement ceux en zones à risque au Plan de Prévention des Risques naturels), des équipements d'intérêt collectif, du stationnement, de l'activité économique et touristique et l'acquisition foncière de manière globale.

De fait, certains projets envisagés sur des emplacements réservés du PLU en vigueur ne sont plus d'actualité et ces derniers nécessitent d'être supprimés ou réduits afin de permettre la libération du foncier. Les propriétaires de ces parcelles pourront ainsi réaliser leurs projets.

Ces emplacements réservés sont situés sur les secteurs de :

✓ *Bois de Pomme :*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 1,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 9,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n°11.*

✓ *Mare à Citron :*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 18,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 20,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 21,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 22,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 24,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 25,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 26.*

✓ *Mare à Vieille Place :*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 30,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 34,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 39.*

✓ *Hell-Bourg :*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 55,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 59,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 60,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 61,*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-083-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

- *Suppression de l'emplacement réservé n° 64,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 65,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 66,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 67,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 68,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 69.*

✓ *Grand Ilet :*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 75,*
- *Suppression de l'emplacement réservé n° 82.*

➢ *Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n° 4 situé à Bois de Pomme,*
➢ *Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n° 12 situé à Plateau Wickers.*

Les arrêtés numéros 125/SU/2024, 55/SU/2025 et 56/SU/2025 prévoient, pour assurer la bonne information du public, bien que la procédure ne fasse pas l'objet d'une enquête publique, que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition du public sont précisées par la présente délibération du Conseil municipal :
- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusées dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville, ainsi que d'une adresse mail afin que les personnes qui le souhaitent puissent faire part de leurs observations,
- Mise à disposition du dossier et d'un registre au Service Urbanisme, afin que les personnes qui le souhaitent puissent faire part de leurs observations.

A l'issue de la mise à disposition du dossier, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code de l'urbanisme.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'approuver les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au public.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout actes ou documents qui serait la suite des présentes.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-083-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,



Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-083-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025